

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres des groupes de travail
chargés de l'élaboration des épreuves externes
certificatives communes au terme de l'enseignement
secondaire supérieur pour les années scolaires 2017-2018
et 2018-2019**

A.Gt 20-09-2017

M.B. 19-10-2017

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire, notamment son article 36/12 du titre III/2;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 février 2015 portant désignation des membres des groupes de travail chargés de l'élaboration des épreuves externes certificatives communes au terme de l'enseignement secondaire supérieur pour les années scolaires 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018 ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 avril 2017 fixant les modalités de détachement des enseignants qui participent aux groupes de travail chargés des épreuves externes certificatives visés aux articles 22, 36/4 et 36/12 du décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire ;

Considérant les propositions de l'Administrateur général de l'enseignement et des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education;
Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Les groupes de travail chargés de l'élaboration des épreuves externes certificatives communes au terme de l'enseignement secondaire supérieur sont formés pour les années scolaires 2017-2018 et 2018-2019.

Article 2. - Le groupe de travail chargé de l'élaboration des épreuves externes certificatives communes en français destinées aux élèves de l'enseignement de qualification et de transition arrivés au terme de l'enseignement secondaire est composé de :

1. trois membres issus du Service général de l'Inspection en charge du niveau secondaire supérieur:

- Françoise GOFFIN.
- Dominique VILAIN;
- Vincent GERARDY;

2. quatre enseignants assurant tout ou partie de leur charge en 5^e, en 6^e ou en 7^e année secondaire :

a) l'enseignement organisé par la Communauté française :
- Xavier DESSAUCY;

b) l'enseignement officiel subventionné :
- Marjolaine MALENGREAU;

c) l'enseignement libre subventionné :
- Barbara SWAELENS;
- Anne VERHAEREN ;

3. quatre membres issus respectivement :

a) du service de conseil et de soutien pédagogique de l'enseignement organisé par la Communauté française :
- Laurence MOULART;

b) de la cellule de conseil et de soutien pédagogique de l'enseignement officiel subventionné :
- Sabine RAZEE;

c) des cellules de conseil et de soutien pédagogique de l'enseignement libre subventionné :
- Caroline BELLE;
- Christine VANDERHAEGHE.

Article 3. - Le groupe de travail chargé de l'élaboration de l'épreuve externe certificative commune en histoire destinée aux élèves de l'enseignement de transition arrivés au terme de l'enseignement secondaire est composé de :

1. deux membres issus du Service général de l'Inspection en charge du niveau secondaire supérieur:

- Stéphane ADAM ;
- Christian CHARLIER;

2. quatre enseignants assurant tout ou partie de leur charge en 5e, en 6e ou en 7e année secondaire :

a) l'enseignement organisé par la Communauté française :
- Denis DE VLEESCHOUWER;

b) l'enseignement officiel subventionné :
- Jérôme LIBON;

c) l'enseignement libre subventionné :
- Marie-Claude CARLIER ;
- Catherine VERTRIEST ;

3. quatre membres issus respectivement :

a) du service de conseil et de soutien pédagogique de l'enseignement organisé par la Communauté française :
- Mme Béatrice MASSINON;

b) de la cellule de conseil et de soutien pédagogique de l'enseignement officiel subventionné :

- Bénédicte FRANCK;

c) des cellules de conseil et de soutien pédagogique de l'enseignement libre subventionné :

- Céline DEMOUSTIER ;

- Pascale LAMBRECHTS.

Article 4. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 février 2015 portant désignation des membres des groupes de travail chargés de l'élaboration des épreuves externes certificatives communes au terme de l'enseignement secondaire supérieur pour les années scolaires 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018 est abrogé.

Article 5. - La Ministre de l'Éducation est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 20 septembre 2017.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Éducation,

M.-M. SCHYNS